



Mairie de Heiligenberg
1 rue Neuve
67190 HEILIGENBERG

Tél :03 88 50 00 13

e-mail : mairie@heiligenberg.fr

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 4 MARS 2026
LISTE DES DELIBERATIONS

N° DELIBERATION	TITRE	DECISION DU CONSEIL
26/2269	Adoption du Compte Administratif 2025	Approuvée
26/2270	Adoption du Compte de Gestion 2025	Approuvée
26/2271-1	Affectation de résultat de l'exercice 2025 du Budget Principal	Approuvée
26/2271-2	Affectation de résultat de l'exercice 2025 du Budget Forêt	Approuvée
26/2272	Vote des taux d'imposition 2026	Approuvée
26/2273	Vote du Budget Primitif 2026 (Budget Principal et Budget Forêt)	Approuvée
26/2274	Affectation de l'argent de la chasse de plaine pour la cotisation de la CAAA	Approuvée
26/2275	Subventions 2026	Approuvée
26/2276	Examen d'une proposition de vente de parcelles boisées	Approuvée
26/2277	Souscription d'un compte à terme	Approuvée

Procès-verbal des délibérations
Séance ordinaire du 4 mars 2026

Date de convocation : 26 février 2026

Sous la Présidence de : M. le Maire ERNST Guy

Membres présents : MM. Jean-François SCHNEIDER, Fabien METZLER et Lionel PORCHE, Adjoint, Mmes et M. Véronique KIEFFER, Christian REPIS, Martine QUIRIN et Angélique GUYENOT.

Membres excusés : M. Marien DURRENBERGER (procuration à Véronique KIEFFER), Mmes Christine METZLER (procuration à Jean-François SCHNEIDER), Sylvie BLATTNER (procuration à Martine QUIRIN), Stéphanie FELDMANN et Emilie BESSON

La séance est ouverte à 19 heures 40.

Délibération n° 26/2269

Objet : Adoption du Compte Administratif 2025

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Jean-François SCHNEIDER, Adjoint au Maire, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2025, après s'être fait présenté le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré, après en avoir délibéré et à 10 voix pour des membres présents (M. le Maire ayant quitté la séance et ne participant pas au vote conformément à la réglementation en vigueur),

1° **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Budget Principal	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	603,05 €	0,00 €	0,00 €	1 666 194,32 €	603,05 €	1 666 194,32 €
Opérations de l'exercice	439 951,32 €	35 074,92 €	564 033,43 €	614 513,43 €	1 003 984,75 €	649 588,35 €
TOTAUX	440 554,37 €	35 074,92 €	564 033,43 €	2 280 707,75 €	1 004 587,80 €	2 315 782,67 €
Résultats de clôture	0,00 €	-405 479,45 €	0,00 €	1 716 674,32 €	0,00 €	1 311 194,87 €
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	440 554,37 €	35 074,92 €	564 033,43 €	2 280 707,75 €	1 004 587,80 €	2 315 782,67 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS	405 479,45 €	0,00 €	0,00 €	1 716 674,32 €	0,00 €	1 311 194,87 €

Budget Forêt	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0,00 €	10 041,81 €	0,00 €	204 583,21 €	0,00 €	214 625,02 €
Opérations de l'exercice	0,00 €	1 020,83 €	92 479,66 €	78 920,89 €	92 479,66 €	79 941,72 €
TOTAUX	0,00 €	11 062,64 €	92 479,66 €	283 504,10 €	92 479,66 €	294 566,74 €
Résultats de clôture	0,00 €	11 062,64 €	0,00 €	191 024,44 €	0,00 €	202 087,08 €
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	0,00 €	11 062,64 €	92 479,66 €	283 504,10 €	92 479,66 €	294 566,74 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS	0,00 €	11 062,64 €	0,00 €	191 024,44 €	0,00 €	202 087,08 €

2° **CONSTATE**, pour la comptabilité, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser ;

4° **VOTE ET ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération n° 26/2270

Objet : Adoption du Compte de Gestion 2025

(Monsieur le Maire reprend la présidence de l'assemblée)

CONSIDÉRANT les budgets actifs en 2025, à savoir les budgets Principal et Forêt,

VU le Budget Primitif 2025 et les décisions modificatives s'y rattachant, les titres de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes ainsi que ceux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur accompagné des différentes pièces justificatives,

CONSIDÉRANT que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025,

STATUANT sur l'exécution du budget 2025,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres,

DÉCLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2025 par le Percepteur-Receiveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n° 26/2271-1

Objet : Affectation de résultat de l'exercice 2025 du Budget Principal.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Guy ERNST, Maire,

APRÈS AVOIR ENTENDU le Compte Administratif 2025,

STATUANT sur l'affectation de résultat de fonctionnement 2025,

CONSTATANT que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2024	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESULTAT CUMULE	RESTES A REALISER 2025	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-603,05 €		-404 876,40 €	-405 479,45 €	Dépense 0,00 €	0,00 €	-405 479,45 €
					0,00 €		
FONCT	1 666 797,37 €	603,05 €	50 480,00 €	1 716 674,32 €	Recettes		1 716 674,32 €

CONSIDÉRANT que le seul résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération, d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement / déficit de la section d'investissement):

ACTE l'exercice des compétences sociales par la commune et leur suivi dans le budget principal;

DÉCIDE à l'unanimité des membres présents d'affecter le résultat comme suit au budget principal:

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12/2025	1 716 674,32 €
Affectation obligatoire		
A la couverture d'auto-financement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		405 479,45 €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation à l'excédent reporté d'investissement (001)		405 479,45 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		1 311 194,87 €

Délibération n° 26/2271-2

Objet : Affectation de résultat de l'exercice 2025 du Budget Forêt.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Guy ERNST, Maire,

APRÈS AVOIR ENTENDU le Compte Administratif 2025,

STATUANT sur l'affectation de résultat de fonctionnement 2025,

CONSTATANT que le Compte Administratif présente les résultats suivants:

	CA 2024	LA SF	L'EXERCICE 2025	CUMULE	REALISER 2025	RESTES A REALISER	PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	10 041,81 €		1 020,96 €	11 062,64 €	Dépenses 0,00 €	0,00 €	11 062,64 €
					0,00 €		
FONCT	204 583,21 €	0,00 €	-13 558,77 €	191 024,44 €	Recettes		191 024,44 €

CONSIDÉRANT que le seul résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération, d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement / déficit de la section d'investissement):

DÉCIDE à l'unanimité des membres présents d'affecter le résultat comme suit:

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12/2025	191 024,44 €
Solde disponible affecté comme suit :		
Total affecté au c/ 1068 :		0,00 €
Affectation à l'excédent reporté d'investissement (ligne 001)		11 062,64 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		191 024,44 €

Délibération n° 26/2272

Objet : Vote des taux d'imposition 2026.

VU l'état de notification des bases d'imposition pour 2026,

VU les taux votés lors de la séance du conseil municipal du 19 mars 2025 établis comme suit :

TH: 17,55%

TFPB : 24,51%

TFPNB : 57,29 %

CFE : 17,39 %

CONSIDÉRANT la proposition de M. le Maire de ne pas augmenter les taux actuels de la Taxe d'Habitation, de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties, de la Cotisation Foncière des Entreprises:

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Guy ERNST, Maire,
et à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2026 et donc de les porter pour 2026 aux taux suivants :

TH : 17,55%
TFPB : 24,51 %
TFPNB : 57,29 %
CFE : 17,39 %

Délibération n° 26/2273

Objet : Vote du Budget Primitif 2026 (Budget Principal et Budget Forêt).

VU la présentation de chaque Budget Primitif 2026 par M. le Maire,

CONSIDÉRANT que chaque budget est délibéré au niveau du chapitre pour le fonctionnement et l'investissement, et que le résultat des votes est détaillé ci-après :

Budget Principal 2026:

Section de fonctionnement : 1 974 488,00 €

- dépenses : chapitres 002, 011, 012, 014, 023, 042, 65 et 68: unanimité des membres présents et représentés
- recettes : chapitres 002, 013, 042, 70, 73, 74, 75 et 77: unanimité des membres présents et représentés

Section d'investissement : 1 992 808,00 €

- dépenses : chapitres 001, 040, 16, 20 et 21: unanimité des membres présents et représentés
- recettes : chapitres 001, 021, 040, 10, 13 et 16: unanimité des membres présents et représentés

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le budget primitif principal 2026 à l'unanimité des membres présents.

Budget Forêt 2026:

Section de fonctionnement : 286 225,00 €

- dépenses : chapitres 002, 011, 023, 042, 65, 66 et 67: unanimité des membres présents et représentés
- recettes : chapitres 002, 70, 75 et 77: unanimité des membres présents et représentés

Section d'investissement : 28 563,00 €

- dépenses : chapitres 001 et 21 : unanimité des membres présents et représentés
- recettes : chapitres 001, 040 et 77: unanimité des membres présents et représentés

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le budget primitif forêt 2026 à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 26/2274

Objet : Affectation de l'argent de la chasse de plaine pour la cotisation de la CAAA.

VU les dispositions des articles 989 et suivants du Code Local des Assurances Sociales ;

VU l'article 3 de la Loi d'exécution du 5 août 1912 concernant l'assiette et le recouvrement des cotisations d'assurance accidents agricoles en Alsace - Moselle ;

ATTENDU que le montant des cotisations dont les propriétaires fonciers sont redevables s'élève à 4 663 € pour l'année 2026, M. le Maire propose d'affecter comme les années passées une partie des produits de la chasse, soit la somme de 2 415 € au paiement de la Caisse d'Assurance Accident Agricole.

Par conséquent, reste à la charge des propriétaires fonciers une somme de 2 248 €.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de couvrir en partie, à hauteur de 2 415 €, la cotisation foncière afférente à l'exercice 2026 par affectation du produit de la location du droit de chasse.

Délibération n° 26/2275

Objet : Subventions 2026.

VU les demandes de subventions réceptionnées en mairie au moment de la convocation du conseil municipal et émanant d'associations du village,

CONSIDÉRANT la proposition faite d'octroyer pour l'année 2026 le montant de 350 € à toutes les associations ayant déposées une demande,

Le Conseil Municipal, après délibérations,
Et sous la présidence de M. Jean-François SCHNEIDER,
Adjoint au maire et n'étant pas membre d'une des associations sollicitantes,

DÉCIDE de voter de la façon suivante et de verser aux associations du village qui en ont fait la demande pour l'année 2026 les sommes énoncées ci-dessous (sur demande de M. le Maire, les conseillers membres d'une association ne participent ni au débat ni au vote lorsqu'il est question d'une subvention destinée à leur association respective):

- 350 € à l'Amicale des Sapeurs – Pompiers l'unanimité des votants présents (MM. METZLER et REPIS ne participant ni au débat ni au vote),
- 350 € pour l'association de Tir Saint-Michel à l'unanimité des votants présents (M. ERNST ne participant ni au débat ni au vote, et la procuration de M. DURRENBERGER n'étant pas comptabilisée),
- 350 € pour la coopérative scolaire à l'unanimité des votants présents,
- 350 € pour l'association Old West Texas Rangers, à l'unanimité des votants présents et représentés,
- 350 pour le conseil de Fabrique à, l'unanimité des votants présents (M. ERNST ne participant ni au débat ni au vote, et la procuration de Mme BLATTNER n'étant pas comptabilisée),
- 350 € pour la Chorale Saint Cécile, à l'unanimité des votants présents et représentés.

Délibération n° 26/2276

Objet : Examen d'une proposition de vente de parcelles boisées.

CONSIDÉRANT la proposition de la famille KUHN, de vendre à la commune de HEILIGENBERG les parcelles boisées n° 235 et 236 section 1 dont elle est propriétaire,

CONSIDÉRANT la proposition de la famille KUHN de vendre ces parcelles au prix de 70 € par ares, soit un montant total de 3 766 € pour des parcelles de respectivement 4952 m² et 428 m²,

CONSIDÉRANT les perspectives réduites de mises en valeurs possibles, les contraintes, ainsi que les capacités financières de la commune de HEILIGENBERG

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
et l'unanimité des membres présents et représentés

REMERCIE la famille KUHN pour sa proposition,

RENONCE à et à se porter acquéreur des deux terrains précités.

Délibération n° 26/2277

Objet : Souscription d'un compte à terme.

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1618-1 et suivants,

VU le décret n° 2004-628 du 28 juin 2004 portant application de l'article 116 de la loi de finances pour 2004 (loi n° 2003-1311 du 30 décembre 2003) relatif aux conditions de dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'État des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU la délibération n° 25/2231 en date du 29 janvier 2025 autorisant M. le maire à souscrire un compte à terme afin d'y placer le montant de 250 000 € euros issu de l'immeuble sis 6, route de la Vallée,

CONSIDÉRANT que selon les textes réglementaires susvisés, les collectivités territoriales peuvent déroger à l'obligation de dépôt de leurs fonds disponibles auprès de l'Etat qui ne verse pas d'intérêts, et peuvent placer les fonds provenant notamment de libéralités ou de l'aliénation d'éléments du patrimoine comme des cessions immobilières,

CONSIDÉRANT la possibilité de renouveler la souscription d'un compte à terme auprès du trésor public,

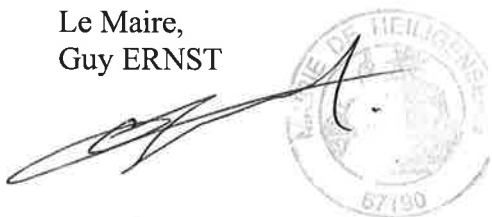
CONSIDÉRANT que concernant les comptes à terme, les taux sont fixés et garantis pour la durée du contrat au début de chaque mois et que dès lors, la commune connaîtra de manière certaine, sauf retrait anticipé, les intérêts qui lui seront versés à l'échéance,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés

AUTORISE M. le maire à souscrire un compte à terme et d'y placer la somme de 250 000,00 € résultant de la vente de l'immeuble sis 6 route de la Vallée à HEILIGENBERG pour une durée de 12 mois.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 20H245.

Le Maire,
Guy ERNST

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Guy Ernst', written over a circular official seal. The seal contains the text 'MUNICIPALITE DE HEILIGENBERG' around the perimeter and the number '67190' at the bottom. The signature is written in a cursive style.